

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0390

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA 25/031

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du centre nautique  
Le Toboggan avec l'association sportive de l'IMT Mines d'Alès**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** les statuts de l'association sportive de l'IMT Mines d'Alès,

**Considérant** la demande exprimée par l'association sportive de l'IMT Mines d'Alès, affiliée à l'union nationale des sports scolaires, de bénéficier de lignes d'eau, à des horaires et jours définis par le service gestionnaire du centre nautique Le Toboggan, pour permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que les activités proposées par l'association sportive de l'IMT Mines d'Alès représentent un intérêt communautaire et qu'il est opportun dans ce contexte de lui mettre à disposition à titre gracieux les lignes d'eau du centre nautique Le Toboggan situé quai de la brigade du Languedoc - 30100 Alès,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association sportive de l'IMT Mines d'Alès représentée par son président, M. Christophe VIELJUS - 6 avenue de Clavières - 30100 Alès, pour la mise à disposition de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux à compter du 8 septembre 2025 jusqu'au 26 juin 2026.

### **ARTICLE 3 :**

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

17 OCT. 2025

Le président  
Christophe RIVENO

